



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public

Demande de régularisation et d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation d'un élevage de vaches laitières situé dans le hameau de Petit Villard - commune de MIGNOVILLARD, déposée par le GAEC DU LANCIER

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20210402 - 001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-1 et suivants ;

Vu la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 janvier 2021 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et complété le 22 mars 2021 par lequel Monsieur Bertrand ROUSSEaux, gérant du GAEC DU LANCIER, situé 4 rue des Abeilles-Petit Villard à MIGNOVILLARD (39250), sollicite l'enregistrement de l'exploitation d'un élevage de 250 vaches laitières sur la commune de MIGNOVILLARD.

Vu la localisation des bâtiments d'élevages, situés dans la commune de Mignovillard (hameau de Petit Villard), et un bâtiment annexe situé à Censeau, au lieu-dit « Les Grangettes » ;

Vu le rapport du 25 mars 2021 de la DDCSPP concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les ICPE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée dans la commune de Mignovillard, lieu d'implantation du projet, se déroulera

Article 2 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Mignovillard, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le siège de la consultation est fixé en mairie de Mignovillard.

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant, sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr,

rubrique [Accueil](#) > [Publications](#) > [Annonces & avis](#) > [Consultation du public](#) > [Exploitation d'un élevage de vaches laitières - commune de MIGNOVILLARD.](#)

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du **lundi 26 avril 2021 au dimanche 23 mai 2021 inclus**, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Élevage de vaches laitières - GAEC du LANCIER).

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées). Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir «La voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le lundi 12 avril 2021 au plus tard, dans la commune d'implantation Mignovillard ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Bief-du-Fourg, Censeau, Rix-Trébief, Esserval-Tartre et Longcochon.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation. Le maire de la commune de Mignovillard attestera de la réalisation de cet affichage.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

Selon les modalités prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement, l'avis au public est publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Mignovillard procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Mignovillard, Bief-du-Fourg, Censeau, Rix-Trébief, Esserval-Tartre et Longcochon, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BCIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Mignovillard et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Bertrand ROUSSEAU.

A Lons-le-Saunier, le 02 AVR. 2021

Le préfet, préfet et par délégation
Pour le préfet
La Directrice

Gaëlle ARBEY